

Strasbourg, le 11/09/07

CAHDI (2007) 25 rev
Restreint

**COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
(CAHDI)**

34e réunion, Strasbourg, 10-11 septembre 2007

**Liste des points discutés et des décisions prises
Rapport abrégé**

1. Le Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) tient sa 34^{ème} réunion à Strasbourg les 10 et 11 septembre 2007, sous la présidence de Sir Michael Wood. La liste des participants est reproduite à l'Annexe I du rapport de la réunion¹.
2. Le CAHDI adopte l'ordre du jour qui est reproduit à l'**Annexe I** du présent rapport. Le CAHDI adopte également le rapport de sa 33^{ème} réunion (Strasbourg, 23-24 mars 2007) et autorise le Secrétariat à le publier sur le site web du CAHDI.
3. Le Directeur du conseil juridique et du droit international public (Jurisconsulte), M. Manuel Lezertua, informe le CAHDI des développements relatifs au Conseil de l'Europe intervenus depuis sa dernière réunion, notamment ceux concernant la série des traités du Conseil de l'Europe.
4. Le CAHDI examine les décisions du Comité des Ministres relatives à son activité et les demandes d'avis au CAHDI. Le CAHDI rappelle ses commentaires sur la Recommandation 1788 (2007) de l'Assemblée Parlementaire – Les Etats-Unis et le droit international², et adopte les commentaires sur la Recommandation 1803 (2007) de l'Assemblée Parlementaire - Les poursuites engagées pour les crimes relevant de la compétence du Tribunal pénal international pour l'Ex-Yougoslavie (TPIY) tels qu'ils apparaissent à l'**Annexe II** du présent rapport.

Le CAHDI prend note de la demande du Comité des Ministres au CAHDI d'examiner les conséquences de la dite « clause de déconnexion » en droit international (CM/Del/Dec(2007)10.1F/11 Juillet 2007). Le CAHDI décide d'examiner ce sujet à sa prochaine réunion à la lumière du mandat occasionnel que le Comité des Ministres lui accordera.

Le CAHDI prend également note du *Message du Comité des Ministres aux comités œuvrant dans le cadre de la coopération intergouvernementale du Conseil de l'Europe – Contributions des comités actifs dans le domaine juridique sur la mise en œuvre du Plan d'action de Varsovie*, préparé par le Président du GR-J après la réunion du Groupe du 5 avril 2007.

5. Le CAHDI discute de son programme d'activités pour 2008-2009 à la lumière des *Critères pour le lancement, l'arrêt et l'évaluation des projets du Conseil de l'Europe* tels qu'ils figurent dans le document CM(2006)101 final approuvé par le Comité des Ministres à sa 984^e réunion le 22 janvier 2007.

¹ Document CAHDI (2007) 26.

² Commentaires du 11 juin 2007 adoptés par procédure écrite.

6. Le CAHDI examine les développements concernant ses bases de données sur la pratique des Etats concernant les immunités des Etats, sur le Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères, et sur l'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme. Le Comité prend note des nouvelles contributions à ces bases de données et invite les délégations n'ayant pas encore soumis leurs contributions à le faire dans les meilleurs délais. Il invite également les délégations à mettre à jour régulièrement leurs contributions.

7. Le CAHDI examine les répertoires de la pratique des Etats en droit international et s'accorde à publier une liste de ces répertoires sur le site web du CAHDI et à le garder à jour sur la base des contributions des délégations.

8. Le CAHDI fait état des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) impliquant des questions de droit international public à la lumière des présentations d'un nombre de délégations. Il invite les délégations à tenir le comité informé des affaires pendantes pertinentes.

9. Le CAHDI poursuit l'examen des questions relatives au règlement pacifique des différends. Il a un échange de vues avec le Professeur Koskeniemi sur le chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux et, avec M. Couvreur, Greffier de la Cour Internationale de Justice (CIJ) sur des questions administratives et budgétaires relatives à la CIJ.

Le CAHDI examine un avant-projet de recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'Acceptation de la Juridiction de la Cour Internationale de Justice et décide d'en reprendre l'examen à sa prochaine réunion.

Le CAHDI se penche ensuite sur la question des listes des arbitres et conciliateurs désignés par les Etats et prend note d'un avant-projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres. Le CAHDI s'accorde à reprendre l'examen de cette question à sa prochaine réunion et invite les délégations à soumettre tous commentaires au document CAHDI (2007) 20 avant le **15 décembre 2007**.

10. Dans le cadre de son activité en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux, le CAHDI examine une liste de réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection et la suite donnée par certaines délégations. Un tableau résumant les positions des délégations par rapport à certaines réserves est reproduit à l'**Annexe III** du présent rapport.

Par ailleurs, le CAHDI rappelle la liste des réserves et déclarations problématiques aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme, établie conformément à la décision du Comité des Ministres du 21 septembre 2001 (CM/Del/Dec (2001) 765 bis, point 2.1). Le CAHDI s'accorde à poursuivre l'examen de cette question lors de sa prochaine réunion.

11. Le CAHDI considère le travail de la Commission de droit international (CDI) lors de sa session de 2007 et procède à un échange de vues avec le Professeur Pellet, membre de la CDI.

12. Le CAHDI examine les questions courantes concernant le droit international humanitaire et la Cour Pénal International (CPI), et fait état des développements récents.

13. Par ailleurs, le CAHDI examine les développements récents concernant le fonctionnement des Tribunaux créés par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies et décide de poursuivre l'examen de ces questions en incluant également le Tribunal spécial pour le Liban.

14. Le CAHDI examine le document final du Sommet mondial 2005 des Nations Unies et prend note des propositions des délégations visant à promouvoir l'état de droit à niveau international. Le CAHDI décide à poursuivre ces discussions sur ce sujet lors de sa prochaine réunion.

15. Le CAHDI examine les activités juridiques contre le terrorisme, notamment les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et aux Nations Unies et se félicite de l'entrée en vigueur le 1 juin 2007 de la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE N°196).

16. Le CAHDI prend note de l'état des ratifications du Protocole 14 de la CEDH et encourage fortement tout effort visant à assurer son entrée en vigueur dans les meilleurs délais.

17. Le CAHDI réélit Sir Michael Wood (Royaume-Uni) et M. Rolf Einar Fife (Norvège) respectivement Président et Vice-président du Comité pour un an.

18. Le CAHDI décide de tenir sa prochaine (35^e) réunion à Strasbourg, les 6 et 7 mars 2008 et adopte l'avant-projet d'ordre du jour tel qu'il est reproduit à l'**Annexe IV** au présent rapport. Le CAHDI remercie les autorités britanniques de leur aimable invitation à tenir la 36^e réunion du CAHDI à Londres, les 17 et 18 septembre 2008. Il prend note de l'organisation éventuelle, sous la présidence suédoise du Comité des Ministres, d'une conférence internationale sur les cours et tribunaux internationaux immédiatement après la réunion du CAHDI à Londres, les 18 et 19 septembre 2008.

ANNEXE I

ORDRE DU JOUR

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président du CAHDI, Sir Michael Wood
2. Adoption de l'ordre du jour **CAHDI (2007) OJ 2**
3. Adoption du rapport de la 33^e réunion **CAHDI (2007) 15 prov**
4. Communication du Directeur du Conseil Juridique et du Droit International Public, M. Manuel Lezertua **CAHDI (2007) Inf 8 rev**

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI **CAHDI (2007) 16, Add & Add 2**
6. Programme d'activités du CAHDI pour 2008-2009 **CAHDI (2007) 1 Add**
7. L'immunité des Etats :
 - a. La pratique des Etats **CAHDI (2007) Inf 13 & Inf 15**
 - b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles **CAHDI (2007) Inf 14**
8. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères :
 - a. Situation dans les Etats membres et observateurs **CAHDI (2007) 10 rev & Add**
 - b. Le rôle du Bureau du Conseiller Juridique dans l'application du droit international dans le droit interne **CAHDI (2006) 27, CAHDI (2007) 13 & 22**
9. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme **CAHDI (2007) 3**
10. Répertoire de la pratique des Etats en droit international **CAHDI (2007) 12 rev**
11. Affaires devant la CEDH impliquant des questions de droit public international **CAHDI (2007) 23**
12. Règlement pacifique des différends :
 - a. Jurisdiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) (Article 36(2)) : Avant-projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'acceptation de la juridiction de la Cour Internationale de Justice **CAHDI (2007) 8 rev + Add & 17**
 - b. Chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux : Echange de vues avec le Professeur Koskeniemi **CAHDI (2007) 11**
 - c. Listes des arbitres et conciliateurs désignés par les Etats **CAHDI (2007) 20**
 - d. Echange de vues avec M. Couvreur, Greffier de la CIJ sur des questions administratives et budgétaires relatives à la CIJ **CAHDI (2007) 21**
13. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :

- a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
CAHDI (2007) 18 & Add
- b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme
CAHDI (2006) 7

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

- 14. Le travail de la Commission de droit international (CDI) et de la Sixième commission
 - a. Le travail de la session 2007 de la CDI
CAHDI (2007) Inf 9
 - b. Lignes directrices sur les réserves aux traités : échange de vues avec le Professeur Pellet, membre de la CDI
 - c. Autres questions
- 15. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
- 16. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
- 17. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) du Conseil de sécurité des Nations Unies
- 18. Suivi du document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies – Promouvoir l'état de droit au niveau international
CAHDI (2006) 11
- 19. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux
CAHDI (2007) Inf 10 rev & Inf 12

D. DIVERS

- 20. Election du président ou de la présidente et du vice-président ou de la vice-présidente
CAHDI (2007) 19
- 21. Date, lieu et ordre du jour de la 35^e réunion du CAHDI
- 22. Questions diverses
- Etat de ratification du Protocole 14 à la CEDH
CAHDI (2007) Inf 11

ANNEXE II

**COMMENTAIRES DU COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT
INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)
CONCERNANT LA
RECOMMANDATION 1803 (2007) DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE
DU CONSEIL DE L'EUROPE – POURSUITES ENGAGEES POUR LES CRIMES RELEVANT DE
LA COMPETENCE DU TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE
(TPIY)**

1. Le 9 juillet 2007, les Délégués des Ministres ont transmis au Comité des Conseillers Juridiques sur le Droit International Public (CAHDI) la Recommandation de l'Assemblée 1803 (2007) pour information et commentaires éventuels avant le 31 octobre 2007³.
2. Le CAHDI a examiné la Recommandation mentionnée ci-dessus et adopté les commentaires suivants à sa 34e réunion (Strasbourg, 10-11 septembre 2007).
3. Dès le départ le CAHDI se concentre sur ces aspects qui, à son avis, relèvent de son domaine de compétence et pas sur d'autres, particulièrement ceux relatifs au droit pénal, qui relèvent de la compétence d'autres comités, notamment le Comité européen sur les problèmes criminels (CDPC).
4. Dans la Recommandation 1803 (2007), l'Assemblée recommande au Comité des Ministres :
 - (a) d'inviter certains Etats membres du Conseil de l'Europe à signer et/ou ratifier une série de traités du Conseil de l'Europe relatifs à la justice pénale internationale (particulièrement STEs n° 24, 70, 73, 82, 99, 116, 167 et 182) visant à promouvoir la coopération internationale, la lutte contre l'impunité et la protection des victimes ; et
 - (b) d'encourager les Etats membres ne l'ayant pas encore fait à envisager la signature d'accords avec l'Organisation des Nations Unies concernant l'exécution des peines prononcées par le Tribunal Pénal International pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).
5. En ce qui concerne la recommandation mentionnée au paragraphe 4(a) ci-dessus, le CAHDI souhaite rappeler le Plan d'Action du Troisième Sommet du Conseil de l'Europe (Varsovie, mai 2005) qui appelle à faire pleinement usage du potentiel normatif du Conseil de l'Europe et promouvoir la mise en œuvre et le développement des instruments juridiques de l'Organisation et des mécanismes de coopération juridique, et la Résolution n° 5 relative au fonctionnement des conventions du Conseil de l'Europe de coopération judiciaire dans le domaine pénal, adoptée à la 26^e Conférence des Ministres européens de la Justice (Helsinki, avril 2005).
6. Par ailleurs, le CAHDI souligne l'importance des conventions mentionnées ci-dessus et reconnaît le travail du CDPC visant leur efficacité et leur fonctionnement. Notamment, le CAHDI prend note de l'entrée en vigueur le 27 juin 2003 de la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre (STE n° 082) et du fait qu'à ce jour elle n'a été ratifiée que par trois Etats et signée par deux autres Etats.
7. Le CAHDI contribue également à l'efficacité et au fonctionnement des conventions en examinant régulièrement les réserves aux traités internationaux susceptibles d'objection, y compris

³ CM/Del/Dec(2007)1001/3.1b 9 juillet 2007. Le Comité des Ministres a décidé de porter la Recommandation à l'attention de leurs gouvernements et de la communiquer au CAHDI, au CDPC et au Comité Directeur sur les Droits de l'Homme (CDDH) pour information et commentaires éventuels avant le 31 octobre 2007. A la lumière des commentaires reçus, le Groupe de Rapporteur sur la Coopération Juridique (GR-J) du Comité des Ministres préparera un projet de réponse de l'Assemblée Parlementaire.

ceux mentionnés ci-dessus, dans le cadre de son travail en tant qu'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux.

8. En ce qui concerne la recommandation mentionnée au paragraphe 4(b) ci-dessus, le CAHDI examine périodiquement les développements concernant les tribunaux pénaux internationaux, y compris le TPIY et le TPIR, en vue de promouvoir leur travail. Cette activité doit se voir dans le contexte du travail du CAHDI visant à promouvoir la justice pénale internationale et en gardant à l'esprit les textes pertinents de l'Assemblée Parlementaire⁴ et les décisions du Comité des Ministres y relatives.

9. Depuis 2000, à l'initiative du CAHDI et du CDPC, le Conseil de l'Europe a également organisé quatre réunions de consultation, ouvertes aux Etats membres et observateurs, afin d'encourager des échanges de vues sur les implications pour les Etats membres du Conseil de l'Europe de la ratification du Statut de la Cour pénale internationale (CPI). Bien que les consultations ont porté sur la CPI, elles ont traité également des aspects relatifs à la coopération avec le TPIY. Les conclusions adoptées à ces consultations ont été portées à l'attention du Comité des Ministres qui les a communiquées à l'Assemblée Parlementaire.

10. Dans ces conclusions, les participants ont constamment souligné l'importance particulière pour le travail de la CPI du soutien approprié des Etats concernant l'exécution des peines conformément à la partie 10 du Statut de Rome. Ceci est également valable pour le TPIY.

11. Le CAHDI note que dix Etats, tous membres du Conseil de l'Europe, ont conclu des accords sur l'exécution des peines prononcées par le TPIY.⁵ Le CAHDI note que la conclusion de tels accords est volontaire et contribuerait à la poursuite des objectifs sous-jacents à l'établissement du TPIY, et rappelle la position du Secrétaire général des Nations Unies selon laquelle «vu la nature des crimes considérés et le caractère international du Tribunal, les peines doivent être exécutées en dehors du territoire de l'ex-Yougoslavie. Il faudrait solliciter les Etats pour savoir lesquels seraient disposés à faire exécuter les peines d'emprisonnement conformément à leur droit et à leurs procédures internes, sous le contrôle du Tribunal. »⁶

⁴ Assemblée Parlementaire : Recommandation de l'Assemblée Parlementaire Rec 1189 (1992) relative à la création d'un tribunal international pour juger les violations graves du droit international humanitaire ; Recommandation de l'Assemblée Parlementaire Rec 1408 (1999) Cour Pénale Internationale ; Recommandation de l'Assemblée Parlementaire Rec 1581 (2002) Risques pour l'intégrité du Statut de la Cour pénale internationale ; Résolution de l'Assemblée Parlementaire Res 1300 (2002) Risques pour l'intégrité du Statut de la Cour pénale internationale ; Résolution de l'Assemblée Parlementaire Re 1336 (2003) sur les Menaces qui pèsent sur la Cour pénale internationale. Comité des Ministres : Déclaration du Comité des Ministres sur la Cour pénale internationale – prochaine entrée en vigueur du Statut de Rome ; Réponse du Comité des Ministres à la Rec de l'Assemblée Parlementaire REC 1581 (2002) Les risques pour l'intégrité du statut de la Cour pénale internationale et Réponse du comité des Ministres à la Rec de l'Assemblée Parlementaire REC 1408 (1999) Cour Pénale Internationale.

⁵ Ce sont : l'Italie, 6 février 1997, la Finlande, 7 mai 1997 ; la Norvège, 24 avril 1998, la Suède, 23 février 1999, l'Autriche, 23 juillet 1999, la France, 25 février 2000, l'Espagne, 28 mars 2000, l'Allemagne, 17 octobre 2000, le Danemark, 19 juin 2002, et le Royaume-Uni, 11 mars 2004. Le texte de ces accords est disponible sur : <http://www.un.org/icty/legaldoc-f/index-f.htm>

⁶ Voir le Rapport du Secrétaire Général établi conformément au paragraphe 2 de la Résolution 808 (1993) du Conseil de Sécurité présenté le 3 mai 1993, document S/25704.

APPENDIX III

OBJECTIONS AUX RESERVES ET DECLARATIONS AUX TRAITES INTERNATIONAUX

Legend / Légende:

- State has objected / L'Etat a fait objection
- State intends to object / L'Etat envisage de faire objection
- State does not intend to object / L'Etat n'envisage pas de faire objection

PART/PARTIE I

- A. International Covenant on Civil and Political Rights / *Pacte International relatif aux droits civils et politiques*, New York, 15 December/décembre 1966
- B. Convention on the Prevention and Punishment of the Crime of Genocide / *Convention pour la prévention et la répression du crime du génocide*, New York, 9 December/décembre 1948
- C. International Convention against the Taking of Hostages / *Convention Internationale contre la prise d'otages*, New York, 17 December/décembre 1979
- D. International Convention for the Suppression of Acts of Nuclear Terrorism / *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire*, New York, 13 April/avril 2005
- E. Convention on the rights of persons with disabilities / *Convention relative aux droits des personnes handicapées*, New York, 13 December / décembre 2006
- F. Optional Protocol to the Convention on the rights of persons with disabilities / *Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées*, New York, 13 December / décembre 2006

States / Etats	Convention	A		B	C	D		E	F
		1	2	3	4	5	6	7	8
	Reservation/ Réserve	Bahrain	Maldives	Montenegro	Iran	Turkey/ Turquie	Egypt/ Egypte	El Salvador	El Salvador
Deadline/ Délai	27/12/07	18/09/07	29/10/07	27/11/07	31/10/05	03/11/05	18/04/07	18/04/07	
Albania / Albanie									
Andorra / Andorre									
Armenia / Arménie									
Austria / Autriche									
Azerbaijan / Azerbaïdjan									
Belgium / Belgique			○						
Bosnia and Herzegovina / Bosnie-Herzégovine									
Bulgaria / Bulgarie									
Croatia / Croatie									
Cyprus / Chypre									
Czech Republic / République tchèque	○	○							
Denmark / Danemark	○	○							
Estonia / Estonie	●	●							
Finland / Finlande	○	●			□				
France	○	○		□					
Georgia / Géorgie									
Germany / Allemagne	○	○		□				○**	○**
Greece / Grèce	○								
Hungary / Hongrie		○							
Iceland / Islande									
Ireland / Irlande									
Italy / Italie					●		●		
Latvia / Lettonie	***	●				●	●		
Liechtenstein									
Lithuania / Lituanie									
Luxembourg									
Malta / Malte									
Moldova									
Monaco									
Montenegro									
Netherlands / Pays-	○	○							

<i>Bas</i>								
Norway / <i>Norvège</i>	○	○						
Poland / <i>Pologne</i>	○	□	□				○**	○**
Portugal	○	○		○				
Romania / <i>Roumanie</i>	●	●						
Russian Federation / <i>Fédération de Russie</i>						○*		
San Marino / <i>Saint-Marin</i>								
Serbia / <i>Serbie</i>								
Slovakia / <i>Slovaquie</i>	○	●	□	□			○**	○**
Slovenia / <i>Slovénie</i>								
Spain / <i>Espagne</i>		○						
Sweden / <i>Suède</i>	○	○						
Switzerland / <i>Suisse</i>								
"the former Yugoslav Republic of Macedonia" / "l'ex-République yougoslave de Macédoine"								
Turkey / <i>Turquie</i>								
Ukraine								
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>		●						
Canada	○	○						
Holy See / <i>Saint-Siège</i>								
Israel								
Japan / <i>Japon</i>								
Mexico / <i>Mexique</i>								
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>								

(*) Consideration of political statement / *Considération d'une déclaration de nature politique*

(**) If confirmed upon ratification / *Si confirmé lors de la ratification*

(***) Considers it a late reservation and therefore not in force / *Considère ceci comme une réserve tardive et donc pas en vigueur*

APPENDIX IV

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE LA 35^e REUNION DU CAHDI

A. INTRODUCTION

1. Ouverture de la réunion par le Président du CAHDI, Sir Michael Wood
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du rapport de la 34^e réunion
4. Communication du Directeur du conseil juridique et du droit international public, M. Manuel Lezertua

B. ACTIVITES DU CAHDI EN COURS

5. Décisions du Comité des Ministres concernant le CAHDI et demande d'avis au CAHDI - les conséquences de la clause dite « de déconnexion » en droit international
6. Programme d'activités du CAHDI pour 2008-2009
7. L'immunité des Etats :
 - a. La pratique des Etats
 - b. Convention de l'ONU sur les immunités juridictionnelles
8. L'organisation et les fonctions du Bureau du Conseiller juridique du Ministère des Affaires étrangères :
 - a. Situation dans les Etats membres et observateurs
 - b. Le rôle du Bureau du Conseiller Juridique dans l'application du droit international dans le droit interne
9. Mesures nationales d'application des sanctions des Nations Unies et respect des droits de l'homme
10. Affaires devant la CEDH impliquant des questions de droit international public
11. Règlement pacifique des différends :
 - a. Juridiction obligatoire de la Cour Internationale de Justice (CIJ) (Article 36(2)) : Avant-projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur l'acceptation de la juridiction de la Cour Internationale de Justice
 - b. Chevauchement des juridictions des tribunaux internationaux :
 - c. Listes des arbitres et conciliateurs désignés par les Etats nommés par les Etats : Avant-projet de Recommandation du Comité des Ministres aux Etats membres sur la nomination des arbitres et conciliateurs internationaux
12. Le droit et la pratique concernant les réserves aux traités et déclarations interprétatives concernant les traités internationaux : Observatoire Européen des réserves aux traités internationaux :
 - a. Liste des réserves et déclarations aux traités internationaux susceptibles d'objection
 - b. Examen des réserves et déclarations aux traités internationaux applicables à la lutte contre le terrorisme

C. QUESTIONS GENERALES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

13. Examen des questions courantes concernant le droit international humanitaire
14. Développements concernant la Cour Pénale Internationale (CPI)
15. Mise en oeuvre et fonctionnement des Tribunaux établis par les Résolutions 827 (1993) et 955 (1994) et le Tribunal spécial pour le Liban
16. Suivi du document final du Sommet Mondial 2005 des Nations Unies – Promouvoir l'état de droit au niveau international
17. Lutte contre le terrorisme - information sur les travaux entrepris au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres forums internationaux

D. DIVERS

18. Préparation de la 36^e réunion du CAHDI (Londres, 17-18 septembre 2008) et l'information sur l'éventuelle Conférence internationale sur les cours et tribunaux internationaux (Londres, 18-19 septembre 2008)
19. Questions diverses
- Etat de ratification du Protocole 14 à la CEDH